

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Pour payer à John Dyke, ci-devant agent du gouvernement fédéral à Liverpool, Angleterre, une allocation annuelle qui lui sera servie à l'avenir par paiements mensuels, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cents quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission de géologie:—Achat de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque, \$2,700; salaires et suppléments se rattachant au maintien permanent de trois pompiers au musée et dans les bureaux, \$1,800; pour achat de la collection de spécimens archéologiques du Canada de M. D. H. Price, environ 9,000 spécimens, \$5,949, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour affaires indiennes—Ontario et Québec:—Pour annuité, gratuité et dépenses se rattachant à la négociation du traité No 9, \$32,925; pour 9 nouveaux élèves à l'Institut Mohawk, à \$60 chacun, \$540; pour chemins et drainage, \$2,400; compensation aux Mississaugas de Alnwick, pour les îles du fleuve Saint-Laurent qui leur ont été prises pour en faire des parcs, \$9,150, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Nouveaux fonds de secours, \$1,000; pour amélioration des chemins sur les réserves indiennes, \$250, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest:—Somme supplémentaire pour bétail, \$13,500; somme supplémentaire pour écoles, \$200; somme supplémentaire pour dépenses générales, et sur laquelle on pourra prendre \$200 pour rémunération au révérend John Semmens, agent de la réserve Clandeboye, nonobstant les dispositions d l'Acte du service civil, \$4,200, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Somme supplémentaire pour des écoles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Allocation supplémentaire pour les écoles, le personnel des bureaux, les impressions, etc., en deux paiements semi-annuels effectués à l'avance, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales:—Somme supplémentaire pour salaires se rattachant au service du dehors, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme supplémentaire pour recherches, démarcations et autres travaux d'ordre astronomique du département de l'Intérieur, y compris le coût des instruments. Les appointements des employés pourront être payés à même cette somme, pourvu qu'ils dépassent \$50 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compléter les améliorations sur les îles du Saint-Laurent (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 30 juin 1905.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité de la *Canadian Bank of Commerce*, pour services rendus au Yukon, du 1er mai 1903, au 30 avril 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour logement additionnel pour l'assistant receveur général à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme accordée au gouvernement impérial pour couvrir la part probable du Canada dans les pertes éprouvées du chef de l'exploitation du *Pacific Cable*, pour l'année finissant le 30 juin 1905.